

Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs



L'enquête publique,
au cœur des projets

LA DEMATERIALISATION DANS L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Compagnie Régionale des Commissaires
Enquêteurs Limousin-Indre



l'enquête publique,
au cœur des projets

Limoges le 21 juin 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE

Les prémices de l'EP "e"

L'ORDONNANCE 2016-1060 et son décret

PRECAUTIONS ET PRECONISATIONS

COURRIEL ou REGISTRE DEMATERIALISE

SOMMAIRE

PREAMBULE

LES PREMICES de l'EP "e"

L'ORDONNANCE 2016-1060 et son décret

PRECAUTIONS ET PRECONISATIONS

COURRIEL ou REGISTRE DEMATERIALISE

PREAMBULE

La **loi ENE du 10 juillet 2010** et son décret d'application n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement **avaient acté l'ouverture de l'enquête publique à la communication électronique.**

L'objectif étant de mobiliser et toucher un public plus large.

Le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011, fixait les **13 types** de projets, plans et programmes **soumis à titre expérimental à l'usage de la communication électronique** en avait concrétisé l'expérimentation.

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 confirme cet objectif et impose un volet dématérialisé dans le cadre de l'organisation des enquêtes publiques **environnementales.**

PREAMBULE

En effet, Internet constitue un vecteur de communication, aujourd'hui incontournable, qui permet une plus grande information et participation du public :

- **Meilleur accès au dossier** (jours ouvrables ou non et surtout pour tout citoyen extérieur au territoire de la consultation),
- **Contributions du public « aussi »** par voie électronique,
- **Les conditions de participation par voie électronique sont "précisées" par l'arrêté d'organisation.**

Il est enfin donné au citoyen de nouvelles possibilités de participer, en dehors des classiques "jours et heures de travail" !

PREAMBULE

La CNCE a engagé, dès 2013, une réflexion sur la consultation du public par "voie électronique »

Début 2014, un questionnaire a été adressé aux CE qui avaient pratiqué le recueil des observations par voie électronique, soit :

- par réception des observations sur **boîte courriel**,
- par réception des observations sur un **registre électronique**.

109 réponses ont été reçues relatives à **106 enquêtes** où **4 expériences** relataient, déjà, la **mise en œuvre d'un registre électronique**.

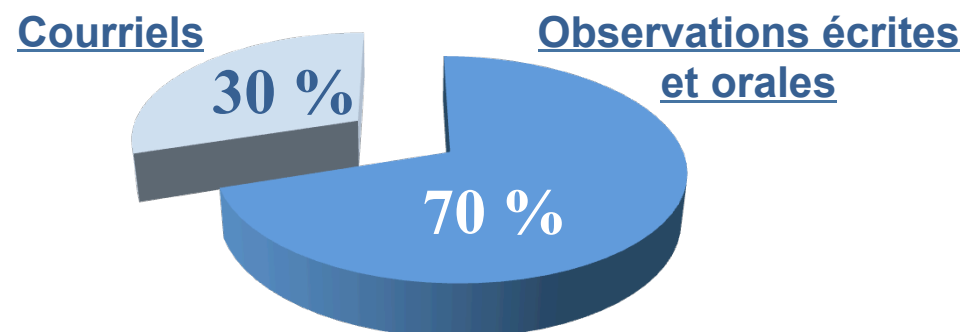
L'exploitation des travaux de la commission en a été présenté dans le bulletin « 83 » de « l'enquête publique», celui-ci reste d'actualité.

ELEMENTS DU CONSTAT (du sondage)

Impact sur la participation du public avec adresse courriel

U n e p a r t i c i p a t i o n « supplémentaire » ?

Difficile de pouvoir évaluer avec précision si la participation du public par voie électronique a engendré plus d'observations.



Pas d'impact sur le « présentiel » ?

Les commissaires enquêteurs interrogés ont toutefois estimés que la participation par voie électronique n'entravait en rien la démarche du public, toujours enclin à se rapprocher du commissaire enquêteur lors des permanences.

ELEMENTS DU CONSTAT

Avis émis par les commissaires enquêteurs sondés

- « Commode et moderne ;
- Amélioration sensible de l'enquête ;
- Facilité d'accessibilité ;
- Meilleure qualité des observations ;
- Moins de contestations sur l'égalité d'accès ;
- Ne semble pas avoir d'impact sur les permanences ;
- La participation sous forme électronique devient incontournable ».

SOMMAIRE

PREAMBULE

LES PREMICES de l'EP "e"

L'ORDONNANCE 2016-1060 et son décret

PRECAUTIONS ET PRECONISATIONS

COURRIEL ou REGISTRE DEMATERIALISE

L'ORDONNANCE 2016-1060

L'ordonnance 2016-1060, du 3 août 2016, impose, depuis du 1^{er} janvier 2017, un volet dématérialisé, dans le cadre de l'organisation des EP environnementale.

Nota : le «décret N°2017-626 du 25 avril 2017», applicable dès le 28/04, n'apporte que peu de précisions...

Les points essentiels de l'ordonnance :

- **L'information du public est aussi dématérialisée** : un site internet unique doit contenir toutes les informations relatives à l'enquête (articles L.123-2, L.123-10 et L.123-12).
- **La participation du public par voie électronique est rendue obligatoire (article L.123-10) par courriel ou par Registre Dématérialisé.**

L'ORDONNANCE 2016-1060

Ses points essentiels (suite) :

- Un **site internet doit présenter les observations** et contributions envoyées par courrier électronique;

Nota : le report « papier » dans le registre du siège serait insuffisant.

- La **mise à disposition d'un poste informatique « public »** permet au public de consulter le dossier d'enquête (et les observations numérique) au minimum en un point fixé, a priori au siège de l'enquête (article L123-10). ***Nota : non repris par le décret.***
- **Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique** et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier (article L.123-15).
- **C'est l'Avis d'Ouverture d'enquête qui doit préciser toutes ces modalités d'accès (cf. Note du MEEM aux préfets du 13/01/2017).**

L'ORDONNANCE 2016-1060

Cette l'ordonnance s'accompagne d'autres simplifications des modalités de l'enquête publique :

- La durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours au lieu de 30 jours s'il n'y a pas d'évaluation environnementale (article L.123-9).
- La prolongation possible de l'enquête est désormais limitée à 15 jours, au lieu de 30 jours (article L.123-9).

Nota : Il n'est plus fixé de durée maximum de l'enquête publique (Suppression de l'article R.123-6) !!!

- Il est mis fin au versement systématique d'une provision avant le début de l'enquête.

L'ORDONNANCE 2016-1060

Cette l'ordonnance s'accompagne d'autres simplifications des modalités de l'enquête publique :

- **Il est mis fin à la désignation systématique d'un suppléant.** En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête en cours, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête (article L.123-4).

Nota : Le décret apporte quelques précisions : « En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête. » (R. 123-5).

Même délais? Sur le délais d'enquête restant? Publicité idem?

L'ORDONNANCE 2016-1060

Autres :

Parallèlement, les modalités classiques et « présentesielles » sont :

- **conservées** : affichage, registre papier ;
- ou **ajustées** : publication de l'Avis d'enquête aussi par internet (pas d'évolution pour la presse dans le décret !), les permanences du commissaire enquêteur, « en certains lieux » (article L.123-10).

SOMMAIRE

PREAMBULE

Les prémices de l'EP "e"

L'ORDONNANCE 2016-1060 et son décret

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

COURRIEL ou REGISTRE DEMATERIALISE

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

Le CE « accompagne » cette nouvelle forme complémentaire de participation, mais ne s'implique pas dans la mise en œuvre des moyens

- **La mise à disposition du dossier d'enquête sur un site.**

La consultation par internet du dossier d'enquête constitue **un préalable indispensable** pour stimuler la consultation publique.

- On visera une adresse du site (adresse web) simple et compréhensible : « www.villedici.fr »
- On veillera à donner des informations sur l'EP dès la page d'accueil
- On recherchera à proposer, **sur une page dédié à l'EP**, les différents moyens et/ou adresses pour **déposer, ainsi que pour consulter les observations.**

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

Le CE « accompagne » cette nouvelle forme complémentaire de participation, mais ne s'implique pas dans la mise en œuvre des moyens

- **Les modalités de communication proposées au public par voie électronique**, sont précisées par l'Arrêté et dans l'Avis :
 - adresse courriel : « *enquetepubliquepludici@villedici.fr* »
Ou
 - adresse du site pour accès au registre électronique : « *www.villedici.fr* »
 - heures de début et de fin de l'accès : pour déposer ses observations et propositions
 - Informations sur le lien donnant accès aux observations numériques déjà déposées (R. 123-13), ...
 - ***REX : On évitera de proposer au public une adresse : "ddtmspe1@gironde.gouv.fr", (pour une ICPE) pour déposer ses observations...on préférera : pluhostens@cdcsudgironde...***

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

Le CE « accompagne » cette nouvelle forme complémentaire de participation, mais ne s'implique pas dans la mise en œuvre des moyens

- **La mise en ligne des observations et propositions reçues par voie électronique est de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice.**
« Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11 dans les meilleurs délais »....
- **C'est à l'Avis d'ouverture de l'enquête qu'il appartient de préciser le site internet sur lequel figureront les observations et propositions reçues par courrier électronique.**

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

Le CE « accompagne » cette nouvelle forme complémentaire de participation, mais ne s'implique pas dans la mise en œuvre des moyens

- S'assurer de l'ouverture et de la clôture du recueil des observations par voie dématérialisée dans les mêmes conditions que celles (classiques) du courrier et du registre « papier ».

A ce titre, et par équité, il est recommandé de clore le recueil des observations « @ » à la même heure que pour le registre « papier ».

On veillera à bien prendre en compte les **30 jours entiers**.
31 c'est bien plus" sûr"!

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

Le CE « accompagne » cette nouvelle forme de participation

Vigilance dans la gestion des courriels

Les retours d'expérience invitent à une grande attention de la gestion des messages électroniques :

- soit le **renvoi automatique** vers la boîte perso du CE a été programmé
- soit le **transfert** vers la boîte perso du CE est effectué après ouverture et lecture du mail par l'AOE

REX : Généralement, les CE avaient connaissance en moins de 24 h des observations reçues par mail

Toutefois : 1 CE a pris connaissance de messages électroniques lors de sa dernière permanence !

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

Traitement des courriels

- Le I de l'art L.123-13 précise que les observations et propositions du public peuvent parvenir de façon systématique par courrier électronique et que celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire. »

« Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11 dans les meilleurs délais... » (R. 123-13)

Nota : l'impression systématique des messages par la collectivité, ou l'AO, puis annexés dans le registre papier du siège représente un « plus » (Traitement similaire aux courriers postaux et contributions « papiers » déposées), mais ne peut se substituer à l'obligation de rendre accessible sur un site internet, les observations numériques.

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

Traitement des observations « papier »

- Les observations et propositions du public déposées par la voie « classique » du registre papier ou du courrier (et dépôt de contribution en main propre) méritent aussi d'être rendues « accessible » sur internet.
- ***L' article R. 123-13 II, y répond : « ... Pour les enquêtes publiques dont l'avis d'ouverture est publié à compter du 1^{er} mars 2018, ces observations et propositions sont consultables sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11. »***

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

- Informer le public des limites en taille des pièces jointes de leurs messages.
 - Les messageries électroniques acceptent aisément 5 à 10 Mo en pièces jointes et possibilité d'envoyer en plusieurs temps (messages) des fichiers.

Nota : il est recommandé d'indiquer en page "menu » du registre dématérialisé la taille limite des pièces jointes (plus difficile par courriel).

SOMMAIRE

PREAMBULE

Les prémices de l'EP "e"

L'ORDONNANCE 2016-1060 et son décret

PRECISIONS DE MISE EN OEUVRE

COURRIEL ou REGISTRE DEMATERIALISE

LE REGISTRE DEMATERIALISE

Quels prestataires pour Mise en ligne des dossiers et Registres numériques

Rares sont les Autorités Organisatrices de l'enquête ou les Maîtres d'Ouvrage pouvant, en interne, mettre en œuvre ces moyens et outils. Généralement ils recourent à des prestataires extérieurs.

La CNCE a identifié 4 prestataires en matière de Mise en ligne des dossiers et Registres numériques : Préambules, Publilegal, CDV Evènements et plus récemment OSP.

- **Préambules** est un développeur informatique ayant le premier créé un outil / site spécifique : "Registre dématérialisé" (cf. son site).
- **Publilegal** et **CDV Evènements** peuvent apporter une logistique étendue auprès du maître d'ouvrage et / ou l'autorité organisatrice : affichage réglementaire, organisation pratique et matérielle des réunions publiques, ...
- **OSP** exerce toutes les expertises en matière de communication légale, judiciaire et financière et vient de développer et propose un service pour l'enquête numérique.

LE REGISTRE DEMATERIALISE

Les atouts d'un Registre numérique

- 1 seule adresse pour l'enquête : commune au Dossier et au Registre (éventuellement via l'adresse de l'AOE)
- Sur une même page d'accueil, l'accès à toutes les informations :
 - ✓ Avis d'enquête,
 - ✓ Dossier d'enquête,
 - ✓ Les Avis des services (dont l'AE),
 - ✓ Les informations sur l'enquête
 - ✓ L'accès au registre dématérialisé (avec volet Consultations des observations déposées et volet Dépôt d'observation).

Et à l'issue de l'enquête publique

- ✓ Le Rapport et Conclusions du CE
- Une bonne protection en regard des messages indésirables et autres spams...

LE REGISTRE DEMATERIALISE

L'exploitation des observations

Possibilité de **la mise en place d'une base de données** (tableau Excel) permettant l'exploitation (assistée) des observations numériques recueillies sur le registre. L'exploitation des autres observations (écrites) est aussi possible, elle implique leur saisie confiée à un agent public ou à un prestataire de services.

Fonctionnalités :

- Définition des thèmes (par mots-clés)
- Classement des observations par ordre de pertinence
- Identification des contributeurs (collectivité, association, particulier...)
- Recensement automatique des avis émis
- Exploitation des observations au fil de l'eau
- Voire d'autres fonctionnalités en fonction des besoins...

L'ENQUETE DEMATERIALISEE « COURRIEL »

Une enquête avec Courriel plus complexe : car plusieurs adresses

- **1 adresse de site pour consulter le Dossier à l'enquête** : adresse de l'AO
 - ✓ Avis d'enquête,
 - ✓ Dossier d'enquête,
 - ✓ Les Avis des services (dont l'AE),
 - ✓ Eventuellement des informations sur l'enquête.
- **1 adresse « courriel » pour déposer les observations**
 - ✓ Avec renvoi sur l'adresse courriel du CE
- **1 adresse pour accéder aux observations dématérialisées déposées**
 - ✓ Avec numérisation et compilation (et numérotation) des observations recueillies, et dépôt régulier dans un dossier spécifique consultable par le public (intervention obligatoire d'un opérateur!)

Et à l'issue de l'enquête publique : Le Rapport et Conclusions du CE sur le site de l'AOE

Adresse courriel plus « sensible » en regard des messages indésirables et autres spams...

EN SYNTHÈSE

La dématérialisation de l'enquête publique offre :

- la **consultation** et le téléchargement d'un dossier d'enquête numérisé, **24h/24 et 7j/7 durant au minimum 30 jours** ;
- un **accès à distance** pour le public extérieur au territoire de la consultation (consultation délocalisée) ;
- la possibilité, pour le public, par la transmission de ses observations, et contributions, **par "messagerie", de prendre part plus largement au projet et décisions.**

Elle ouvre au citoyen **de nouvelles possibilités d'accès à l'EP en dehors des classiques "jours et heures de travail" !**

**C'est une EP « moderne »
comme l'a qualifiée un confrère sondé en 2014 !!!**



JE VOUS REMERCIE

POUR VOTRE ATTENTION

LE REGISTRE DEMATERIALISE

Les prestataires de services rencontrés à ce jour

CDV Evènements

<https://www.cdvevenements.com>



Publilégal

<https://www.enquetes-publiques.com>



Préambule

<https://www.registre-dematerialise.fr>



OSP

<https://www.osp.fr>



D'autres prestataires se mettent "en marche"!!!

LE REGISTRE DEMATERIALISE

Quelques « visuels » des pages des Registres



Présentation de l'enquête publique

Plan local d'urbanisme de La Faute-sur-mer

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme et de planification qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du territoire
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
- un règlement qui fixe les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol, des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

Du 19 octobre au 20 novembre une enquête publique sera ouverte à la mairie de La Faute sur Mer et vous permettra de donner votre avis sur ce projet.

Ce registre dématérialisé est un outil vous permettant :

- de bénéficier de l'ensemble des documents présentés à l'enquête publique
- de déposer votre avis sur un registre numérique, officiel et sécurisé.

Bonne lecture et merci de votre participation

Modalités de l'enquête publique

Ce [registre dématérialisé](#) est mis en place dans le cadre d'une [enquête publique](#) dont l'objectif est de soumettre à la population un projet d'aménagement du territoire et de recueillir ses observations afin de permettre l'élaboration d'un rapport indépendant par un [commissaire-enquêteur](#) ou une [commission d'enquête](#). Le service en ligne est accessible 24h/24h. Il vous est proposé en complément de la procédure habituelle de toute enquête publique et suit par conséquent la réglementation en vigueur dont vous trouverez ci-dessous les modalités administratives.

Type du projet

Plan local d'urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête publique

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Faute-Sur-Mer

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n° 2015/116 en date du 1er septembre 2015
de Monsieur le Maire de la Commune de LA FAUTE-SUR-MER

Référence du Tribunal Administratif

E15000178/44

Commissaire-enquêteur

Jean-Yves ALBERT

Commissaire-enquêteur suppléant

Denis Marze

Déroulement de l'enquête publique

La version numérique du [registre dématérialisé](#) est accessible ici 24h/24h durant toute la période d'ouverture de l'[enquête publique](#) dont vous trouverez les dates ci-dessous. Ce service d'[e-registre](#) vous est proposé en complément de la procédure habituelle de toute enquête publique dont vous trouvez ci-dessous les lieux de consultation des dossiers et dates de [permanences](#) où vous pourrez rencontrer un [commissaire-enquêteur](#) en charge de l'enquête publique.

Dates d'ouverture et clôture

Ce registre dématérialisé d'enquête publique est ouvert à la population du **Lundi 19 octobre 2015 à 00h01** au **Vendredi 20 novembre 2015 à 23h59**.

Lieux de consultation

Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre d'enquête publique papier sont également disponibles aux adresses suivantes.

 **Mairie de La Faute-sur-Mer**
Place de la Mairie
85460 la Faute-sur-Mer

Les permanences

Le commissaire enquêteur ou l'un des membres de la Commission d'enquête sera présent dans les lieux et jours suivants afin de recueillir vos observations.

 **Lundi 19 octobre 2015 - Mairie**

 **Mercredi 28 octobre 2015 - Mairie**

de 14h00 à 17h00

 Mairie de La Faute-sur-Mer

Place de la Mairie

85460 la Faute-sur-Mer

 Lundi 19 octobre 2015 - Mairie

 Mercredi 28 octobre 2015 - Mairie

de 14h00 à 17h00

 Samedi 7 novembre 2015 - Mairie

 Mardi 10 novembre 2015 - Mairie

 Vendredi 20 novembre 2015 - Mairie

Partagez sur les réseaux sociaux ce registre numérique d'enquête publique.

 Partager

9

 Tweet

0

 Partager

Partager sur Google+

A propos

Ceci est une version numérique complémentaire du registre de l'enquête publique "Plan local d'urbanisme de La Faute-sur-mer" mis à disposition sur les lieux de l'enquête par l'autorité organisatrice. Les observations déposées par ce moyen seront intégrées et consultables dans le registre du siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Retrouvez tous les registres dématérialisés d'enquête publique du département n°85 - Vendée

Siège de l'enquête publique

MAIRIE DE LA FAUTE-SUR-MER

Adresse

Place de la Mairie
85460 la Faute-sur-Mer

Voir les horaires d'ouverture

Commissaire-enquêteur

JEAN-YVES ALBERT

Adresse

À l'attention du commissaire enquêteur
Mairie de La Faute-sur-Mer
Place de la Mairie
85460 la Faute-sur-Mer

Documents de l'enquête publique

Les documents ci-dessous sont également consultables en version "papier" dans les différents lieux de consultation de l'enquête publique listés dans la page "[Déroulement](#)".

Arrêté d'ouverture d'enquête publique (536.72 Ko)

[Télécharger](#)

Composition du dossier (109.48 Ko)

[Télécharger](#)

PIECE 0.0. Avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées (11.9 Mo)

Avis de l'AE et des PPA du PLU de la commune de La Faute-sur-Mer

[Télécharger](#)

Apportez votre contribution à cette enquête publique !

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette enquête publique est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

[En savoir plus](#)

Prochaines permanences

Le commissaire-enquêteur sera présent dans les lieux et les jours suivants afin de recueillir vos observations et échanger avec vous.

› **Mercredi 28 octobre 2015**
Mairie, de 14h00 à 17h00

› **Samedi 7 novembre 2015**
Mairie, de 9h00 à 12h00

 PIECE 1.1. Délibération (1.44 Mo)

 [Télécharger](#)

 PIECE1.2. Porter à connaissance (17.95 Mo)

Porter à connaissance du Plan Local D'Urbanisme de la commune de La Faute sur Mer

 [Télécharger](#)

 PIECE 2 RAPPORT DE PRESENTATION (11.73 Mo)

Rapport de présentation du Plan Local D'Urbanisme de la commune de La Faute-sur-Mer

 [Télécharger](#)

 PIECE 3 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (3.03 Mo)

Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Faute-sur-Mer.

 [Télécharger](#)

› **Mardi 10 novembre 2015**
Mairie, de 14h00 à 17h00

› **Vendredi 20 novembre 2015**
Mairie, 14h00 à 17h00

[Voir tout le calendrier](#)

Observations déposées en ligne

[Voir toutes les observations](#)[Déposer une observation](#)

Observation n°4 (Web)

👤 Anonyme

🕒 Déposée le Lundi 26 octobre 2015

Bonjour

D'après le projet de PLU, l'emprise au sol en zone UA est de 100 % "Dans une bande de 15 mètres comptée perpendiculairement par rapport à l'alignement actuel ou projeté place du Onze

[Lire plus](#)

Informez vos amis !

Partagez sur les réseaux sociaux ce registre numérique d'enquête publique.

[Facebook Partager](#)

3

[Twitter Tweet](#)

0

[Google+ Partager](#)[Partager sur Google+](#)

Observation n°3 (Web)

👤 Anonyme

🕒 Déposée le Mardi 20 octobre 2015

Cette observation est prise en compte mais plus n'est plus visible car elle comprend des propos considérés comme non publiables.

Observation n°2 (Web)

👤 Par JEAN-EMMANUEL PAILLON

🕒 Déposée le Lundi 19 octobre 2015

Cette observation est prise en compte mais plus n'est plus visible car elle comprend des propos considérés comme non publiables.

📅 Prochaines permanences

Le commissaire-enquêteur sera présent dans les lieux et les jours suivants afin de recueillir vos observations et échanger avec vous.

➤ **Lundi 2 novembre 2015**

Mairie, 17h00 à 20h00

➤ **Samedi 7 novembre 2015**

Mairie, 9h00 à 12h00

➤ **Vendredi 13 novembre 2015**

Mairie, 14h00 à 17h00

Observations déposées en ligne

Observation n°4 (Web)

 Anonyme

 Déposée le Lundi 26 octobre 2015

Bonjour

D'après le projet de PLU, l'emprise au sol en zone UA est de 100 % "Dans une bande de 15 mètres comptée perpendiculairement par rapport à l'alignement actuel ou projeté place du Onze novembre, rue Augustine Variot, rue Béranger, avenue Jean Jaurès, rue Guy Moquet, rue Raymond Fassin, rue Gabriel Crié, rue Salvador Allende, avenue Jules Ferry." Mon terrain faisant environ 18m, il y a 3 mètres soumis à la règle suivante : "Pour les terrains d'une profondeur supérieure aux bandes ci-dessus définies, le coefficient maximal d'emprise au sol de la zone

s'applique pour la partie de terrain située hors de la bande de constructibilité maximale."

En habitation, le coefficient maximal étant de 60%, cela voudrait dire que je peux construire 1,8 mètres sur les 3 mètres au bout du terrain, et donc laisser 1,2 mètres vide. Ma parcelle étant encerclée de murs, cela n'a semble-t-il que peu d'intérêt.

Mon observation est donc la question suivante : Est ce que la zone où le coefficient d'emprise au sol n'est pas défini ne peut-elle pas être portée à la totalité du terrain lorsque celui ci dépasse de moins de 20% la longueur maximale sans coefficient. Dans mon exemple, la longueur sans coefficient est de 15 mètres. Pour les terrains faisant entre 15 et 18 mètres, le coefficient d'emprise au sol pourrait resté non défini.

Je vous remercie.

Bien cordialement,

[Replier](#)

Informez vos amis !

Partagez sur les réseaux sociaux ce registre numérique d'enquête publique.

 Partager

3

 Tweet

0

 Partager

Partager sur Google+

Prochaines permanences

Le commissaire-enquêteur sera présent dans les lieux et les jours suivants afin de recueillir vos observations et échanger avec vous.

➤ **Lundi 2 novembre 2015**
Mairie, 17h00 à 20h00

➤ **Samedi 7 novembre 2015**
Mairie, 9h00 à 12h00

➤ **Vendredi 13 novembre 2015**

Présentation

Modalités

Déroulement

Documents

Observations

Aide

Voir toutes les observations

Déposer une observation

Observations déposées en ligne

Observation n°1 (SAINT HILAIRE DE RIEZ 85270)

Par LEFRERE

Déposée le Mardi 22 décembre 2015

Merci de bien vouloir télécharger le ou les documents en pièces jointes.

Document joint

Document n°1

Replier

Informez vos amis !

Partagez sur les réseaux sociaux ce registre numérique d'enquête publique.

Partager

2

Tweet

Partager

Partager sur Google+

Apportez votre contribution à cette enquête publique :

Déposer une observation

Attention, la liste ci-dessus ne constitue pas l'intégralité des observations concernant l'enquête publique mais uniquement celles déposées sur ce service de registre d'enquête publique en ligne.

Prochaines permanences

Un membre de la commission d'enquête sera présent dans les lieux et les jours suivants afin de recueillir vos observations et échanger avec vous.

41

Possibilité d'insérer les observations du Registre papier

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} _____

le 22/12/2015

M^{lle} LEFRERE (Johanna-Johanna) p 337 du Rapport de présentation
 Développement des énergies renouvelables: concernant les incidences
 négatives il serait intéressant de citer le fait qu'un développement
 non maîtrisé des énergies renouvelables comme l'éolien peut avoir des
 incidences sur la biodiversité. D'ailleurs, l'enjeu n'est pas perceptible
 dans l'EIE sur la synthèse des autres enjeux (p 256) où on pourrait
 envisager comme enjeu: développer les énergies renouvelables (éolien, biomasse)
 dans le respect du paysage et de la biodiversité.

P. 563 milieux aquatiques (et humides)
 Il serait intéressant d'expliquer le rôle des milieux humides (fonctions
 hydraulique, physico-chimique et écologique) et pas seulement la législation.
 Noter en outre leur intérêt dans la gestion des risques majeurs (inondation...)

Déposer une observation

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à vous permettre de soumettre vos avis. L'intégralité de ces informations sont obligatoires. En l'absence de celles-ci, www.registre-dematerialise.fr ne pourra enregistrer vos observations. Les destinataires des données sont exclusivement les entités citées dans le pied de page. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique. **Attention, cette interface ne doit pas être utilisée pour interroger le commissaire enquêteur** : celui-ci réalise des permanences destinées à cet effet.

Nom

Prénom

E-mail

☐ Je souhaite rester anonyme

Adresse

Code postal

Ville

Observation

Documents associés

[+ Ajouter](#)[Enregistrer](#)

Pour déposer votre observation, vous devez saisir tous les champs du formulaire

Vous avez une interrogation...

Trouvez les réponses à vos questions sur notre FAQ (Questions Fréquentes) !

[En savoir plus](#)

Informez vos amis !

Partagez sur les réseaux sociaux ce registre numérique d'enquête publique.

[Partager](#)

3

[Tweet](#)

0

Mentions légales formulaire

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, merci d'adresser votre courrier à PREAMBULES SAS, Cours Louis Leprince Ringuet, 25200 Montbéliard, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

✓ **Le dépôt de l'observation** s'effectue par bouton : « **Je dépose mes observations sur le registre d'enquête** »

Cette étape est soumise à un « Captcha » (« test public de Turing » complètement automatique ayant pour but de différencier les humains des ordinateurs ») **permettant de valider l'envoi du formulaire** (résolution d'une addition simple)

En option :

- **Vérification de l'émetteur : par envoi d'un lien à activer sur l'adresse e-mail renseignée**

✓ **Conformément aux dispositions légales**, le déposant reçoit en retour un message de remerciements et de rappel des dispositions de la CNIL :

« Merci de votre participation à l'enquête publique du projet XXX
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Mme/M. le Président de la Commission d'Enquête à l'adresse suivante / ou en suivant ce lien *

* Afin de ne **pas faire apparaître d'adresse mail personnelle**, le droit d'accès et de rectification peut être exercé par un lien direct sur un formulaire accessible sur l'interface administrateur. (en option)

Questions fréquentes des citoyens

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Aide](#) > [Citoyens](#)

+ Qu'est ce qu'un registre d'enquête publique dématérialisé ?

+ Quelles sont les informations disponibles sur le mini-site d'une enquête ?

+ J'ai entendu parler de l'enquête sur le projet, puis-je vraiment participer ?

+ Je souhaite donner mon avis, comment dois-je faire ?

+ De combien de temps je dispose pour participer à l'enquête publique ?

+ Puis-je déposer plusieurs avis ?

+ Je souhaite rencontrer un commissaire enquêteur, que dois-je faire ?

Questions fréquentes des citoyens

Vous êtes ici : Accueil > Aide > Citoyens

— Qu'est ce qu'un registre d'enquête publique dématérialisé ?

Dans le cadre d'une [enquête publique](#), un dossier de présentation du projet est mis à la disposition de la population accompagné d'un cahier "vierge". Celui-ci, appelé registre, permet aux citoyens de déposer leurs observations, avis et contre-propositions. Un [registre d'enquête publique dématérialisé](#) est la version numérique en ligne de ce dispositif.

— Quelles sont les informations disponibles sur le mini-site d'une enquête ?

Vous trouverez dans les différentes rubriques du mini-site, toutes les informations factuelles relatives au projet soumis à l'[enquête publique](#) : le cadre législatif applicable, les modalités de l'enquête publique, un résumé du contenu du projet ainsi que les différents documents qui y sont associés. D'autre part, le mini-site d'une enquête publique offre également la possibilité aux internautes de déposer une observation et lire celles déjà déposées en ligne.

— J'ai entendu parler de l'enquête sur le projet, puis-je vraiment participer ?

Oui. L'[enquête publique](#) est faite pour vous : c'est un moment dédié à l'expression des citoyens et plus généralement à toute personne se sentant concernée par la problématique du projet soumis à l'enquête.

Une actualité des EP avec « Registre Dématérialisé »



Un vrai service à la population

Notre objectif est simple : faciliter l'accès de vos concitoyens à votre registre d'enquête publique par Internet.



Simple : presque magique !

Grâce à une interface intuitive, gérer un registre d'enquête publique numérique est à la portée de tous.



Sécurisé et efficace

Cette plateforme propose un cadre sécurisé aux registres d'enquête publique par voie numérique.

Dernières enquêtes publiques

Retrouvez ici les registres dématérialisés des dernières enquêtes publiques publiées sur notre plateforme !



 Les registres ouverts



**ECOPOLE DES GRANDS-
MOULINS DRAMBON ET
PONTAILLER-SUR-SAÔNE**

Bourgogne Franche-Comté



**Aménagement d'une zone
d'aménagement concerté
(ZAC) dite "les Hauts-Prés" à
DOUVRES-LA-DELIVRANDE**

Normandie



**SARI-SOLENZARA : demande
d'autorisations pour la mise
en sécurité et l'extension du
port de plaisance**

Corse